



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Mardi 22 janvier 2019 à 20h00

Conseillers élus : 12

Conseillers présents : 8

Absents : 1

Excusés : 3

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux janvier les membres du Conseil municipal de la Commune d'Obenheim se sont réunis à la salle du Conseil située en mairie, sur la convocation qui leur a été adressée, par voie électronique, par le M. le Maire Rémy SCHENK le 14 décembre 2018, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Rémy SCHENK, Bruno HEILBRONN, Florence ZEYSSOLFF, Jean-Claude BERRUER, Nadine GEYER, Dominique LEHMANN, Nicolas MULLER, Valérie VALIAME.

Excusés :

✓ Danièle AMIOT	procuration à Dominique LEHMANN
✓ Jeanine RICCOBENE	procuration à Rémy SCHENK
✓ Gérard SPANIER	procuration à Nadine GEYER

Absent : ✓ Christophe SUTPFLER

Egalement présente : Anne KAUFFMANN, Secrétaire Générale.

ORDRE DU JOUR

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance

Point 2 : Approbation du PV du 18 décembre 2018

Point 3 : Affaires financières

- a) Acquisition columbarium
- b) Hangar municipal
- c) Mission Rémy FISCHER
- d) Caution bancaire SPL
- e) Contrat complémentaire

Point 4 : Communications et informations diverses

- Retour sur la fête de Noël, cérémonies des vœux et broyage de sapins

La séance est ouverte à 20h08 sous la présidence de M. Rémy SCHENK, Maire d'OBENHEIM.

M. le Maire accueille le Conseil Municipal et indique l'attribution des pouvoirs pour cette séance.

L'appel nominal fait apparaître sur un effectif de 12 conseillers municipaux, 8 présents, 3 pouvoirs attribués, le quorum fixé à la moitié de l'effectif soit 7 est atteint. M. le Maire propose d'aborder les points à l'ordre du jour.

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance,

ET conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales ainsi que de l'article L.2541-6 pour les Conseils Municipaux des communes d'Alsace-Moselle.

Désigne, à l'unanimité, Madame Anne KAUFFMANN, Secrétaire Générale, comme secrétaire de séance.

2. Approbation du Procès-verbal du 18 décembre 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18.12.2018 est adopté à l'unanimité dans la forme et rédaction proposées. Il est procédé à sa signature.

3. Affaires financières

a) Acquisition columbarium

M. le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'envisager l'acquisition d'un nouveau columbarium. Ceux actuellement mis en place au cimetière avaient été réalisés par l'entreprise Mullmaier, cette société n'existe plus, il convient donc de trouver un autre prestataire.

Des devis ont été demandés à l'entreprise Finck à Erstein et Missemer à Blaesheim.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'acquisition d'un nouveau columbarium et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

b) Hangar municipal

Un hangar sera construit à côté de l'atelier municipal, sur l'ancien terrain de tennis. Après avoir étudié plusieurs devis avec des offres différentes, la société 3D services située à Binderheim a été retenue. L'entreprise avait déjà réalisé l'atelier technique en 2008 et les prestations effectuées avaient largement convaincus.

Les travaux de terrassement seront entrepris par les agents municipaux.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de la société 3D services située à Binderheim et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

c) Mission Rémy FISCHER

M. le Maire informe la volonté de la commune de contracter une convention avec M. Rémy FISCHER, architecte indépendant afin de suivre le chantier pour la construction d'un hangar. La mission de maîtrise d'œuvre comprendrait les éléments de missions suivants :

- Etudes d'esquisses,
- Etudes d'avant-projet sommaire,
- Etude d'avant-projet définitif,
- Etudes de projet,
- Assistance à la passation des contrats de travaux,
- Etudes d'exécution/Visa,

- Direction de l'exécution des contrats de travaux,
- Assistance aux opérations de réception.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la signature de la convention de mission et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

d) Caution bancaire SPL

M. le Maire expose que la Société Publique Locale du Kleinfeld sollicite la garantie de la Commune pour un prêt de 200 000 € à contacter auprès du Crédit Mutuel destiné au financement du paiement de la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1

La commune d'Obenheim accorde sa garantie à la Société Publique Locale du Kleinfeld pour le remboursement d'un emprunt de 200 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Mutuel, au taux de fixe 1,54 % pour une période de 20 ans.

Cette garantie respecte les dispositions de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 et du décret n°88-366 du 18 avril 1988.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à effectuer le paiement en lieu et place, sur simple demande du Crédit mutuel, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le Crédit Mutuel discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à voter en cas de besoin une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des échéances.

Article 3

M. le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat de prêt à souscrire par la Société Publique Locale du Kleinfeld.

e) Reconduction du contrat de santé des agents

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2018 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

- pour le risque santé : MUT'EST ;

VU l'avis du CTP en date du 20 décembre 2018.

VU l'exposé du Maire ou du Président ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

1) **D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques :

- **SANTE** couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ; -

2) **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

A) LE RISQUE SANTE

- a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;
- b. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant forfaitaire de participation par agent sera de 100 €/an

PREND ACTE

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :

0,04 % pour la convention de participation en santé.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.**

- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin

3) **AUTORISE le Maire** à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

